

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

-

### Compte rendu de séance

L'an deux mil dix-neuf et le cinq décembre, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-neuf novembre deux mil dix-neuf.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre
- IV. Minute de silence en hommage à Madame Lalanne De Haut, aux militaires français morts au Mali et aux secouristes ayant péri dans un accident d'hélicoptère
- V. Communications du Maire
- VI. Délibération sur l'ordre du jour

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

---

#### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Christopher Langlois, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

---

#### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, M. DEHUT, Mme VARIN, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT (absente du vote de la délibération n°7 à la délibération n°15 incluse), M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN NEYGHEM, Mme PAIN, Mme BRUDEY (arrivée à 18h20), M. LEMONNIER, Mme MANTOVANNI, Mme CANVILLE, M. LANGLOIS, Mme DOURNEL, M. DEMISELLE, M. LUCAS, Mme PANIER, M. LEFEBVRE lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ayant remis pouvoirs :** M. DURA à M. DEHUT, Mme LAFON-BILLARD à M. LECERF, Mme CHALIN à Mme PANIER, M. PHILIPPE à M. LUCAS.

---

#### **III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2019, est adopté à l'unanimité.

#### **IV- MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A MADAME LALANNE DE HAUT, AUX MILITAIRES FRANÇAIS MORTS AU MALI ET AUX SECOURISTES AYANT PERI DANS UN ACCIDENT D'HELICOPTERE**

#### **V- COMMUNICATIONS DU MAIRE**

## **VI - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR**

1. Budget Primitif Ville 2020 : engagement du ¼ des dépenses d'investissement
2. Budget Primitif Restauration 2020 : engagement du ¼ des dépenses d'investissement
3. Avance sur subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale
4. Avance sur subvention 2020 au Comité des œuvres Sociales
5. Rectification d'imputation budgétaire
6. Sortie d'inventaire de matériel de transport – Budget annexe « Restauration Municipale »
7. Demande de subvention actualisée auprès du Département de Seine Maritime pour la rénovation de l'église Longpaon
8. Demande de subvention actualisée auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du FSIC pour la rénovation de l'église Longpaon
9. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 septembre 2019.
10. Garantie d'emprunt au groupe SEMINOR pour la réhabilitation de logements rue Thiers
11. Garantie d'emprunt à Logiseine pour la réhabilitation de logements dans le parc du Robec
12. Création d'un poste et approbation du tableau des effectifs
13. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent au CCAS
14. Adhésion à la convention de participation pour le « risque prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de Seine Maritime
15. Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction
16. Dénomination d'une rue « rue Jacques Hamel »
17. Dénomination d'une rue « rue Ferdinand Aoustin »
18. Dénomination d'une rue « impasse du belvédère »
19. Vente d'un terrain rue des petites eaux

---

### **1. Budget Primitif Ville 2020 : engagement du ¼ des dépenses d'investissement**

Rapporteur : Monsieur Lemonnier

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le Maire à prévoir l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

Considérant qu'il existe des autorisations de programme (Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs, Restauration des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville) et qu'il y a lieu d'ôter la valeur des CP dans l'autorisation du quart.

Compte tenu de la nécessité d'engager dès maintenant certains travaux d'investissement qui seront inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits suivants :

Désignation	Crédits inscrits en Euros en 2019 (sans les CP)	Valeur du ¼ en Euros	Autorisation
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	115 229 €	28 807,25 €	28 807 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	1 018 588,31 €	254 647,08 €	254 647 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	66 648,63 €	16 662,16 €	16 662 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 465,94 €</b>	<b>300 116,49 €</b>	<b>300 116 €</b>

Ces crédits pourront notamment être employés pour les opérations suivantes :

- Acquisition de matériels divers et véhicules
- Etudes sur la réhabilitation extérieure du complexe Ferry
- Réhabilitation extérieure du complexe Ferry

Présents : 21  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : -  
Abstention : -

## 2. Budget Primitif Restauration 2020 : engagement du ¼ des dépenses d'investissement

Rapporteur : Monsieur Lemonnier

Vu, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise Monsieur le Maire à prévoir l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits suivants :

Désignation	Crédits inscrits en Euros en 2019 (sans les CP)	Valeur du ¼ en Euros	Autorisation
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	2790,00 €	697,50 €	697,00€
<b>TOTAL</b>	<b>2790,00 €</b>	<b>697,50 €</b>	<b>697,00€</b>

Ces crédits pourront notamment être employés pour les opérations suivantes :

- Acquisition de matériel en cas de remplacement urgent

Présents : 21  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : -  
Abstention : -

### **3. Avance sur subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal**

Rapporteur : Monsieur Lemonnier

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal doit faire face à de multiples dépenses dès le début de l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une avance de 5/12<sup>ème</sup> de la subvention votée en 2019 sur la subvention 2020 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal, soit un montant de 136 257,91 €.

Les crédits seront à déduire sur le montant définitif de la subvention qui sera voté lors du Budget primitif 2020 de la Ville.

Présents : 21  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **4. Avance sur subvention 2020 au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Darnétal**

Rapporteur : Monsieur Lemonnier

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Darnétal doit faire face à de multiples dépenses dès le début de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une avance de 3 000,00 euros sur la subvention de 2020 au COS du Personnel de la Ville de Darnétal.

Les crédits seront à déduire sur le montant définitif de la subvention qui sera voté lors du Budget primitif 2020 de la Ville.

Présents : 21  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **5. Rectification d'imputation budgétaire**

Rapporteur : Monsieur Lemonnier

Vu, les articles L5217-2, L5217-5 et L5211-5 du code Général des Collectivités Territoriales,

Ces rectifications visent à permettre d'intégrer certains montants de travaux selon les imputations de base et définitives.

Il s'agit de travaux sur des bâtiments qui ont été imputés à tort sur des articles relevant de travaux de voirie et d'autres immobilisations corporelles en cours (2315 et 2318).

Le second tableau vise à globaliser les dépenses par nature d'imputation, et simplifier l'état d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les rectifications budgétaires suivantes qui seront proposées à la Trésorerie.

Etat d'actif - Immobilisations en cours (chapitre 23)				Modification sur immobilisations corporelles (chapitre 23)			
Article	N° Inventaire TP	Libellé	V.N.C.	Article	N° Inventaire	Libellé	V.N.C.
2315	B17.01	AVENANT 1 M2015-10-01	11 052,38	2313	B17.01	AVENANT 1 M2015-10-01	11 052,38
	2009-STADEBDR	STADE DU BOIS DU ROULE	25 140,15	2313	2009-STADEBDR	STADE DU BOIS DU ROULE	25 140,15
	2009-STADEVIOL	STADE DES VIOLETTES	41 152,75	2313	2009-STADEVIOL	STADE DES VIOLETTES	41 152,75
2318	PLANETEESPACEMUSIQUE	TRVX PLANETE ESPACE	36 008,98	2317	PLANETEESPACEMUSIQUE	ESPACE CULTUREL	36 008,98
	2008/1373	ESPACE MUSIQUE	4 936,17		2008/1373		4 936,17
	2009-BAT1T10	CREATION ESPACE	181,79		2009-BAT1T10		181,79
	2009-MARIECURIE	TRAVAUX EN REGIE 2018	9 280,94		2009-MARIECURIE		9 280,94
<b>TOTAL</b>			<b>127 753,16</b>				<b>127 753,16</b>

Article	N° Inventaire TP	Libellé	V.N.C.	Article	N° Inventaire	Libellé	V.N.C.
2128	20170050001	WWW	550,00	2128	20170050001	ARBRE ACER NEGUNDO	550,00
21312	B08.00	FERRY ECOLE PRIMAIRE	920 930,00	21312	B08.00	FERRY ECOLE PRIMAIRE	1 163 249,75
	B08.01	ECOLE FERRY	242 319,75				
21312	B09.05-21312	ECOLE MATERNELLE	6 323,57	21312	B09.05-21312	ECOLE MATERNELLE PAGNOL	12 333,86
	B09.06	ECOLE MATERNELLE	6 010,29				
21312	B10.00	ECOLE MATERNELLE	722 571,30	21312	B10.00	ECOLE MATERNELLE CANDELIER	724 508,10
	B10.02	REMPLACEMENT 2 BLOC PORTES CAN	1 936,80				
21312	B21.00	COMPLEXE FERRY	2 125,29	21318	B21.00	COMPLEXE FERRY	2 125,29
21318	B19.01-1	STADE DU BOIS DU ROULE	862,49	21318	B19.01	STADE DU BOIS DU ROULE	862,49
21318	B21.00	COMPLEXE FERRY	2 184,00	21318	B21.00	COMPLEXE FERRY	5 578 792,81
	B21.00-21318		1 949 538,05				
	B21.01		3 627 070,76				
21318	B52.00	BATIMENTS MUNICIPAUX	1 027 180,31	21318	B52.00	BATIMENTS MUNICIPAUX	1 086 036,36
	B52.00-21318	58 856,05					
2135	B10.00	ECOLE MATERNELLE	2 856,00	2135	B10.00-2135	ECOLE MATERNELLE CANDELIER	2 856,00
2152	20090051002	WWW	409,89	2152	20090051002	2 PANNEAUX "ZONE VERTE"	409,89
<b>TOTAL</b>			<b>8 571 724,55</b>				<b>8 571 724,55</b>

Présents : 21  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : -  
Abstention : -

## 6. Sortie d'inventaire de matériel de transport – Budget annexe « Restauration Municipale »

Rapporteur : Monsieur Lemonnier

Vu, l'article L1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la circulaire du 7 novembre 1997 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu, l'arrêté du 9 novembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu les inventaires comptables et l'affectation au service public communal des biens suivants,  
Considérant que ce véhicule est renouvelé par un véhicule neuf,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à

- Sortir le véhicule ci-dessous de l'état d'actif du budget annexe « Restauration Municipale » au profit du Budget Ville.
- Modifier l'état de l'actif en conséquence.

2.182- MATERIEL DE TRANSPORT					
Identifiant mairie	identifiant trésorerie	Désignation	Date d'achat	Prix en euros	Motif de sortie
20100000001	20100000001	RENAULT KANGOO AM-898-KQ	30/03/2010	18 267,43	TRANSF BV A TITRE GRATUIT
20100001001	20100001001	PUBLICITE SUR VEH. PORTAGE	30/03/2010	330,00	TRANSF BV A TITRE GRATUIT
<b>TOTAL</b>				<b>18 597,43</b>	

Présents : 21  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : -  
Abstention : -

---

## 7. Demande de subvention actualisée auprès du Département de Seine Maritime pour la rénovation de l'église Longpaon

Rapporteur : Monsieur Lemonnier

Vu, le vote du Budget Primitif 2019 de la Ville,

Vu, le règlement des aides du Département de Seine-Maritime transmis en date du 5 février 2019,

Considérant les différents projets de réhabilitation de bâtiments communaux prévus pour l'année 2019,

Considérant la politique d'aide à l'investissement du Département pour la restauration du patrimoine communal,

Le Département de Seine-Maritime prévoit une aide pour la restauration du patrimoine communal inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques qui peut atteindre 25 % de la dépense HT subventionnable.

Une première demande de subvention a été présentée lors du Conseil Municipal du 07 mars 2019 pour un montant de dépenses subventionnables de 184 771,67 € HT.

Or, après réception des offres à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, l'enveloppe de travaux subventionnables (maîtrise d'œuvre incluse) s'élève à 233 516,91 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour les travaux de réfection partielle de la charpente et de la couverture de l'église saint Ouen de Longpaon évalués à 233 516,91 € HT au taux maximum de 25 % du coût total de l'opération.

Présents : 20  
Votants : 24

Pour : 24  
Contre : -  
Abstention : -

---

## **8. Demande de subvention actualisée auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du FSIC pour la rénovation de l'Eglise Longpaon**

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le vote du Budget Primitif 2019 de la Ville,

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit « Fonds de Soutien aux Investissements Communaux » (FSIC)

Considérant les différents projets de réhabilitation de bâtiments communaux prévus pour l'année 2019,

La Métropole a mis en place un Fonds de Soutien aux Investissements Communaux qui vise à soutenir l'investissement des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie qui concernait 4 domaines avec des enveloppes fléchées :

- Les investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux handicapés
- Les travaux réalisés dans les bâtiments communaux
- Les investissements concernant les aménagements sur l'espace public communal
- Les investissements effectués dans le cadre de l'ANRU

Depuis 2018 et sur décision du Conseil Métropolitain, les enveloppes sont devenues fongibles et le solde des crédits peut être affecté à toutes les opérations d'investissement dans les bâtiments communaux. L'enveloppe dédiée à la Ville de Darnétal pour le mandat 2014-2020 n'étant pas consommée dans son intégralité et au regard du besoin d'intervenir en urgence sur ce monument, il apparaît pertinent de solliciter le FSIC.

Pour mémoire, une première demande de subvention a été présentée lors du Conseil Municipal du 07 mars 2019 pour un montant de dépenses subventionnables de 184 771,67 € HT.

Or, après réception des offres à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, l'enveloppe de travaux subventionnables (maîtrise d'œuvre incluse) s'élève à 233 516,91 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette aide financière auprès de la Métropole Rouen Normandie pour la réfection partielle de la charpente et de la couverture de l'église saint Ouen de Longpaon au titre des investissements réalisés dans les bâtiments communaux à hauteur de 20 % de la dépense totale estimée à 233 516,91 € HT.

Présents : 20  
Votants : 24

Pour : 24  
Contre : -  
Abstention : -

## **9. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 septembre 2019.**

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC joint en annexe,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole lié aux transferts de compétence pour les Métropoles.

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;

Considérant que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre dernier en pièce jointe à cette délibération.

Présents : 20

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : -

---

## **10. Garantie d'emprunt au groupe SEMINOR pour la réhabilitation de logements rue Thiers**

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 103856 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE

IMMOBILIERE DE NORMANDIE, sise 19 place du Général Leclerc à Fécamp (76400) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires

Vu l'avis de la commission finances en date du 25 novembre 2019,



Considérant la demande de SEMINOR en date du 14 aout 2019,

Considérant l'utilité des travaux financés par cet emprunt au bénéfice des occupants de ces logements ;

### Article 1 : Objet du prêt

La société SEMINOR sollicite un prêt d'un montant de 4 701 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, réparti comme suit :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de quatre-cent-vingt-trois mille euros (423 000,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois millions trois-cent-quarante-huit mille euros (3 348 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de neuf-cent-trente mille euros (930 000,00 euros) ;

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération DARNETAL THIERS, Parc social public, à savoir la réhabilitation de 186 logements situés Rue Thiers 76160 DARNETAL.

La société SEMINOR sollicite la garantie de cet emprunt par la commune à hauteur de 70 % des emprunts, soit un montant total garanti de **3 290 700 €**.

### Article 2 : Caractéristiques du prêt

Caractéristiques et identifiant de la ligne de prêt	PAM 5333221	PAM 5327463	PHB 5327462
Montant du prêt	423 000 €	3 348 000 €	930 000 €
Durée du prêt	20 ANS	20 ANS	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe
Taux d'intérêt	<b>0.3 %</b>	<b>0.3 %</b>	<b>0 %</b>
Profil d'amortissement	Intérêts différés	Intérêts différés	Amortissement prioritaire
Modalités de révision	DR	DR	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0 %

### Article 3 : Garantie apportée aux conditions suivantes

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la garantie d'emprunt relative au contrat de prêt en pièce jointe à cette délibération.

Présents : 20  
Votants : 24

Pour : 24  
Contre : -  
Abstention : -

---

## 11. Garantie d'emprunt au groupe Logiseine pour la réhabilitation de logements dans le parc du Robec

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°E8170905-2/9294612 en annexe signé entre Logiseine, l'emprunteur et la Caisse d'épargne Normandie,

Vu l'avis de la commission finances en date du 25 novembre 2019,

Considérant la demande de Logiseine en date du 10 septembre 2019,

### Article 1 : Objet du prêt

La société Logiseine sollicite un prêt d'un montant de 410 540 € auprès de la Caisse d'épargne.

Le présent contrat de prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation sur les ensembles Darnétal I, II, III, IV, V et Drapiers.

Logiseine sollicite la garantie de cet emprunt par la commune à hauteur de 50%, soit un montant total de 205 270 €

### Article 2 : Caractéristiques du prêt

<b>Caractéristiques de la ligne de prêt</b>	
Montant du prêt	410 540 €
Durée du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Calcul des intérêts	30/360
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>1.05%</b>
<b>index</b>	<b>Fixe</b>
Profil d'amortissement	Progressif
Frais de dossier	0.10% du montant

### **Article 3 : Garantie apportée aux conditions suivantes**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la garantie d'emprunt relative au contrat de prêt en pièce jointe à cette délibération.

Présents : 20

Votants : 24

Pour : 24

Contre : -

Abstention : -

---

## **12. Création d'un poste et approbation du tableau des effectifs de la collectivité**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2019 créant un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5/35<sup>ème</sup>),

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2019 créant un poste d'éducateur jeunes enfants 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Vu, les délibérations du Conseil municipal en date du 24 juin 2019 créant un poste d'ingénieur principal, de gardien brigadier de Police Municipale, d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe et d'éducateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe,

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2019 créant un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté après avis de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant que le dernier tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ne correspond pas à la réalité des emplois permanents présents au sein de la collectivité de Darnétal,

Considérant en effet que, suite à des départs, des redéploiements d'effectifs sont intervenus et ont conduit à un certain nombre de créations de postes rendant alors sans objet les anciens grades détenus par les agents concernés,

Considérant par ailleurs que des avancements de grade sont intervenus et ont conduit à un certain nombre de créations de postes rendant alors sans objet les anciens grades détenus par les agents concernés,

Considérant en conséquence qu'il convient, dans un souci d'exactitude, de présenter à l'organe délibérant un tableau des effectifs des emplois permanents conforme à la réalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de créer un poste de Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe
- de modifier et d'adopter le tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté en annexe.

Présents : 20  
Votants : 24

Pour : 24  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **13. Renouvellement de mise à disposition d'un agent au C.C.A.S**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), personne morale de droit public, est le relais efficace et indispensable de la politique sociale de la Ville de Darnétal.

Aussi, pour assurer ses principales missions, la Ville de Darnétal met du personnel à disposition du C.C.A.S. Cette mise à disposition sera officialisée par la signature, entre la Ville et le C.C.A.S., de conventions individuelles de mise à disposition des agents territoriaux.

Ces conventions prévoient les conditions de mise à disposition, à savoir la nature des fonctions exercées, la durée etc...

Aujourd'hui, il est question de prévoir, au bénéfice du C.C.A.S., la mise à disposition, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un agent communal qui relèvera à cette date du grade d'Attaché Principal Territorial, à raison de deux tiers temps.

Dans le cadre de cette mise à disposition, les salaires de l'agent concerné seront versés par la Ville et feront l'objet d'un remboursement par le C.C.A.S. Ce remboursement portant sur les rémunérations, les éléments accessoires à la rémunération, ainsi que sur les charges sociales.

Autrement dit, le montant du remboursement est basé sur le coût brut patronal afférent aux charges de rémunération engagées par la Ville proportionnellement à la quotité de temps de travail durant laquelle l'agent est mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise à disposition décrite ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention individuelle ainsi que tous les actes administratifs y afférant,

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.

Présents : 20

Votants : 24

Pour : 24

Contre : -

Abstention : -

---

#### **14. Adhésion à la convention de participation pour le « risque prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de Seine Maritime**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu, la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, la délibération de la Ville de Darnétal n° 2012-86 en date du 13 décembre 2012 relatif à la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

Vu, la délibération de la Ville de Darnétal n° 2018-55 en date du 04 octobre 2018 mandatant le Centre de Gestion de Seine Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu, la délibération du Centre de gestion n° 2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu, la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale en date du 17 octobre 2019,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2019,

Depuis la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités qui le souhaitent, peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Pour verser une participation, la collectivité peut choisir entre deux procédures :

- La labellisation : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents disposant d'un contrat dit « labellisé »,
- La Convention de participation : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents adhérant au contrat proposé dans le cadre d'une convention de participation,

Ainsi, et par délibération en date du 13 décembre 2012, la Commune de Darnétal a décidé de participer au financement des contrats et règlement labellisés à raison de 20 euros par mois pour les complémentaires santé et 5 euros par mois pour le risque prévoyance.

En conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion de la Seine Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité technique, et doivent décider du montant de la participation financière à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Centre de Gestion de Seine-Maritime.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et le (cas échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de Seine-Maritime et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5,00 euros par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la Ville de Darnétal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation en annexe à cette délibération et tout acte en découlant.

Présents : 20  
Votants : 24

Pour : 24  
Contre : -  
Abstention : -

---

## 15. Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2124-32 et L2222-11,

Vu, la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée, relative à la Fonction Publique et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu, le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2019,

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a arrêté la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction au sein des services de la Commune de Darnétal.

L'évolution des effectifs de la collectivité nous conduit à adapter cette liste à l'organisation des services et la répartition des missions, notamment de gardiennage.

- **Pour nécessité absolue de service**

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Cette concession comporte la gratuité du logement nu.

- **Pour occupation précaire avec astreinte**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

A l'inverse de la Concession pour nécessité absolue de service, l'occupation précaire avec astreinte est octroyée à titre onéreux en contrepartie d'une redevance qui doit, en application des dispositions de l'article R2124-68 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, être égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés et faire l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent.

Depuis le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, le bénéficiaire d'un logement de fonction, que ce soit pour nécessité absolue de service ou pour occupation précaire avec astreinte, doivent supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts et taxes liées à l'occupation des locaux.

Dans la liste des charges locatives devant être supportées par les bénéficiaires, figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage, comme précisé dans la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 qui définit les modalités de facturation des charges aux agents bénéficiaires d'un logement accordé pour nécessité absolue de service.

Cette délibération doit dorénavant s'appliquer également aux agents qui se verront attribuer une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

De plus, le bénéficiaire doit également et obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

Ainsi, compte tenu de ces éléments et de l'évolution de l'organisation de la Commune, il convient de modifier et mettre à jour la délibération du 25 juin 2015 :

- **Concession de logement par nécessité absolue de service :**

Missions concernées	Obligations liées à l'octroi du logement	typologie	Situation
---------------------	--	-----------	-----------

Gardiennage locaux et installations du Bois du Roule	Raisons de sécurité	Type 4	Bois du Roule - Darnétal
--	---------------------	--------	--------------------------

- **Concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Missions concernées	Obligations liées à l'octroi du logement	typologie	Situation
Gardiennage de l'hôtel de Ville en dehors des heures d'ouverture des services	Raisons de sécurité	Type 3	Rue Pierre Lefebvre - Darnétal

La concession de logement par occupation précaire avec astreinte sera liée au versement d'une redevance, définie dans les conditions de l'article R2124-68 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et fera l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'occupant (article R2124-70 du CG3P).

Chacune des attributions devra faire l'objet d'un arrêté individuel nominatif signé par Monsieur le Maire. Cet arrêté doit obligatoirement indiquer, la localisation du logement, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charges occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

Les modalités de facturation des charges locatives définies par délibération du 8 décembre 2016 continueront de s'appliquer aux agents bénéficiaires d'un logement accordé pour nécessité absolue de service ainsi qu'aux agents bénéficiant d'une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Présents : 20  
Votants : 24

Pour : 24  
Contre : -  
Abstention : -

---

## 16. Dénomination d'une rue « rue Jacques Hamel »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant que les voies internes de la future résidence NATUREA n'ont pas fait l'objet d'une dénomination officielle,

Considérant que pour procéder à la numérotation des futures immeubles d'habitations et habitations individuelles, il est nécessaire de donner un nom à cette voie qui commence à l'intersection avec la rue de Préaux.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de nommer la voie qui commence à l'intersection avec la rue de Préaux, « rue Jacques Hamel 1930-2016 », en hommage au père Jacques Hamel, né à Darnétal en 1930 et décédé lors d'un attentat terroriste perpétré le 26 juillet 2016 à Saint Etienne du Rouvray.

Présents : 22  
Votants : 26

Pour : 26  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **17. Dénomination d'une rue « rue Ferdinand Aoustin »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant que les voies internes de la future résidence NATUREA n'ont pas fait l'objet d'une dénomination officielle,

Considérant que pour procéder à la numérotation des futures immeubles d'habitations et habitations individuelles il est nécessaire de donner un nom à cette voie qui commence à l'intersection à venir avec la rue de la Lombardie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de nommer ladite voie qui commence à l'intersection avec la rue de la Lombardie, « rue Ferdinand Aoustin 1890-1972 », en hommage à Ferdinand Aoustin, fondateur de l'usine Aoustin à Darnétal en 1927.

Présents : 22  
Votants : 26

Pour : 21  
Contre : 5  
Abstention : -

---

### **18. Dénomination d'une rue « impasse du belvédère »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant que la voirie interne de la résidence du Belvédère n'a pas fait l'objet d'une dénomination officielle,

Considérant que pour procéder à la numérotation des futures habitations il est nécessaire de donner un nom à cette voie qui commence à l'intersection de la rue du Panorama conformément au plan ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de nommer la voie commençant à l'intersection de la rue du Panorama, « impasse du belvédère », en concordance avec le nom du bâtiment, « Résidence du belvédère » en cours de construction.

Présents : 22  
Votants : 26

Pour : 26  
Contre : -  
Abstention : -

---

## **19. Vente d'un terrain rue des petites eaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, Vu, les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis des Domaines en date du 3 octobre 2019,

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur Pascal Brasseur pour l'acquisition de la parcelle de terrain contiguë à sa propriété rue des petites eaux,

Considérant le courrier de Monsieur Pascal Brasseur en date du 12 novembre 2019,

Considérant la commission travaux – urbanisme en date du 26 novembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la Ville de ne plus avoir en charge l'entretien d'une parcelle non accessible au public,

### **Article 1 : Désignation du bien**

Le terrain cadastré AV 493 est un terrain de 129 m<sup>2</sup> en nature de jardin, entouré par deux bras du Robec et difficilement accessible.

### **Article 2 : Présentation du projet de l'acquéreur**

Monsieur Pascal Brasseur, domicilié à Servaville Salmonville (76), étant propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AV 492 constituant l'unique accès à la parcelle AV 493, l'acquisition est souhaitée dans le but d'agrandir le jardin de la maison située au 5, rue des petites eaux.

### **Article 3 : Modalités financières-**

L'avis des Domaines en date du 3 octobre 2019, estime la valeur du mètre carré de terrain à 10 €, soit 1 290 € arrondi par le service des Domaines à 1 300 €.

Le prix retenu par la ville est de 1 430 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Se prononcer favorablement sur la cession de la parcelle AV 493 au profit de Monsieur Pascal Brasseur au prix de 1 430 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette vente.

Présents : 22  
Votants : 26

Pour : 26  
Contre : -  
Abstention : -

---

## Compte rendu de délégations

- Décision n°2019-23 Tarif du Portage de repas à domicile
- Décision n°2019-24 Tarifs des repas servis dans les écoles, au restaurant municipal et à la RPA
- Décision n°2019-25 Tarifs des repas préparés par le service de la restauration pour les prestations externes
- Décision n°2019-26 Attribution du marché public n° 2019-11 " Impression des journaux municipaux "
- Décision n°2019-28 Tarif de participation à la fête de Noël de la Maison de la Petite Enfance (LAEP La Ludo)
- Décision n°2019-29 Attribution du marché public n° 2019-10 " Travaux conservatoires de mise hors d'eau provisoire de l'église de Saint-Ouen de Longpaon"
- Décision n°2019-30 Attribution du marché public n° 2019-13 " Travaux de réhabilitation et d'aménagement de locaux commerciaux"

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.**

**Publié le 11/12/2019**

**A Darnétal**

Le Maire,



Christian Lecerf